

POLITIQUE DE MEILLEURE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Sélection et évaluation des intermédiaires financiers

Dans ce cadre réglementaire, UBS La Maison de Gestion a l'obligation d'agir au mieux des intérêts de l'ensemble de ses clients pour l'exécution des ordres transmis pour leur compte. De par son statut, UBS La Maison de Gestion n'est pas membre de marché et n'exécute pas les ordres de bourse sur les marchés. Elle transmet les ordres pour le compte de sa clientèle sous mandat ou pour le compte de ses OPC à des intermédiaires de marchés. UBS La Maison de Gestion est alors tenue de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible. UBS La Maison de Gestion reste néanmoins responsable de la meilleure exécution lors du traitement de certaines opérations passées directement sur le marché.

Le présent document présente les mesures prises par UBS La Maison de Gestion pour obtenir la meilleure exécution des ordres transmis pour le compte de ses clients, qu'ils soient titulaires d'un portefeuille géré sous mandat ou porteurs de parts d'Organismes de Placements Collectifs ("OPC") de la société de gestion, conformément à la Directive n°2004/39/CE sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive MIF) et en application de l'article L.533-18 du Code Monétaire et Financier, des articles 314-69 à 314-75 et 314-75-1 (relatifs à la politique d'exécution) et des articles 314-81 à 314-83 (relatifs aux frais d'intermédiation) du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de la position-recommandation AMF n°2014-07 (Guide relatif à la meilleure exécution).

UBS La Maison de Gestion a recours aux services de réception-transmission et d'exécution d'ordres tiers via un ou plusieurs canaux d'intermédiaires sélectionnés pour la qualité de leurs systèmes d'exécution. Ces intermédiaires, eux-mêmes, contrôlent périodiquement l'efficacité des accords d'exécution mis en place avec leurs entités d'exécution sélectionnées et leurs dispositifs. Ils informent UBS La Maison de Gestion des résultats de leurs contrôles.

UBS La Maison de Gestion a mis en place une politique de meilleure sélection de ses intermédiaires financiers sur la base de plusieurs critères objectifs, quantitatifs et qualitatifs, garantissant la meilleure exécution des ordres de bourse. Ils dépendent des marchés sur lesquels les intermédiaires offrent leurs prestations, tant en termes de zones géographiques (intermédiaires «globaux», pan-européens, locaux) que d'instruments financiers traités (intermédiaires spécialisés sur les marchés actions, de taux d'intérêt, de convertibles, de produits dérivés).

Ces critères sont principalement liés à :

- La taille et la solidité financière des courtiers,
- La rapidité et la qualité de traitement des ordres,
- La qualité de la recherche et la proactivité des correspondants,
- Aux spécialisations thématiques, sectorielles ou géographiques,
- Et au coût total de transaction tel que défini à l'article 314-71 du Règlement Général de l'AMF.

Le coût total est égal au prix de l'instrument financier, augmenté des coûts liés à l'exécution, qui incluent toutes les dépenses encourues par le client directement liées à l'exécution de l'ordre, y compris les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous les autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre.

Chaque critère fait l'objet d'une notation et d'une pondération. Ainsi une note globale est calculée permettant d'élaborer un classement de l'ensemble des entités analysées et enfin de déterminer la liste des intermédiaires sélectionnés.

Un niveau élevé de confiance est accordé aux entités sélectionnées lorsqu'elles sont elles-mêmes des entreprises soumises à la Directive MIF et sujettes à l'obligation de meilleure exécution.

Pour ses OPC, UBS La Maison de Gestion effectue au moins annuellement une *due diligence* où tous les facteurs et circonstances pertinents concernant un courtier sont pris en considération, y compris sa situation financière, réputation et expérience en matière d'exécution et de règlement-livraison notamment. A l'issue de cette analyse, UBS La Maison de Gestion procède à une évaluation des services reçus, notamment la recherche, et la qualité d'exécution de ses intermédiaires financiers puis identifie les mesures à prendre afin d'obtenir avec régularité le meilleur résultat possible pour l'ensemble de ses clients et enfin, détermine une «Liste de courtiers autorisés».

UBS La Maison de Gestion n'est liée aux intermédiaires par aucun accord qui aurait pour effet de limiter ses accès à d'autres contreparties ou à des obligations ou incitations quant au volume d'affaires.

Les demandes de nouveaux brokers de même que toute extension de périmètre d'activités avec un broker existant nécessitent l'approbation de la Gestion, du Risk Management et de la Compliance. Il est interdit de traiter avec un broker ne figurant pas sur la liste.

Pour ses mandats de gestion, UBS La Maison de Gestion a recours aux services de réception-transmission et d'exécution d'ordres tiers via un ou plusieurs canaux d'intermédiaires sélectionnés pour la qualité de leurs systèmes d'exécution. Ces intermédiaires, eux-mêmes, contrôlent périodiquement l'efficacité des accords d'exécution mis en place avec leurs entités d'exécution sélectionnées et leurs dispositifs. Ils informent UBS La Maison de Gestion des résultats de leurs contrôles.

Groupage des ordres et obligations de moyens

UBS La Maison de Gestion a la possibilité de grouper les ordres des clients entre eux. Dans ce cas, elle s'assure que le groupement des ordres et des transactions est réalisé conformément à la procédure d'allocation des ordres en vue d'assurer la répartition équitable des ordres et des transactions groupés. Le client dont l'ordre serait groupé est néanmoins informé que le groupement pourrait avoir pour lui un effet préjudiciable par rapport à l'exécution d'un ordre particulier. Ces politiques s'appliquent dans des conditions normales des marchés financiers. Elles ne constituent en aucun cas des obligations de résultat.

Sélection et d'évaluation des prestataires du service d'aide à la décision d'investissement

UBS La Maison de Gestion gère des portefeuilles d'instruments financiers selon des processus d'investissement s'appuyant notamment sur une analyse interne de flux d'information en provenance

de divers canaux, parmi lesquels on trouve les courtiers sélectionnés conformément à la procédure décrite ci-dessus.

A ce titre, UBS La Maison de Gestion pourra mettre en place des accords de commission partagée aux termes desquels l'intermédiaire (courtier) reverse une partie des courtages à un tiers au titre d'un quelconque service d'aide à la décision d'investissement.

1) Les services fournis d'aide à la décision d'investissement par les intermédiaires de marché

La société de gestion sélectionne les services d'aide à la décision fournis par les intermédiaires de marché à l'issue d'un processus d'évaluation semestriel impliquant l'ensemble des équipes de gestion et de recherche.

Les produits et services concernés par ce processus d'évaluation sont notamment :

- L'analyse financière et les recommandations sur les valeurs ;
- La recherche macro-économique, l'allocation d'actifs et la stratégie ;
- La recherche extra financière.

L'évaluation de l'analyse financière, des recommandations sur les valeurs, des services de recherche macroéconomique, d'allocation d'actifs et de stratégie de marché vise à mesurer la qualité des services de recherche fondamentale et de vente des prestataires. Ces services sont évalués selon les critères suivants :

- La pertinence des recommandations des analystes, stratégestes et vendeurs. Une attention particulière est mise sur l'étendue et la variété des recommandations,
- L'allocation par zone géographique sur les différentes classes d'actifs, l'allocation intra classes (secteurs, taille de capitalisation, styles, facteurs de risque, ...);
- La qualité de l'analyse mesurant le degré d'expertise des analystes ou stratégestes, la valeur ajoutée fondamentale des travaux et l'indépendance des raisonnements et scénarii ;
- La qualité du service qui vise à mesurer la disponibilité des analystes et vendeurs, le suivi des recommandations et la capacité à personnaliser le suivi des titres ;
- Les éléments objectifs (pertinence des recommandations, mise à disposition de ressources et de services etc...) sont significativement privilégiés dans l'évaluation de ces services d'aide à la décision. Compte tenu des différents interlocuteurs, une évaluation séparée est réalisée pour chaque secteur et chaque service de vente ;

La qualité de la recherche extra financière assurée par une contrepartie est mesurée par :

- La compréhension des enjeux de développement durable appliquée aux entreprises, matérialisée par des études ad-hoc ainsi que par leur prise en compte dans l'analyse financière,
- La régularité, la profondeur et le niveau de couverture des émetteurs auxquels une analyse ESG est appliquée,
- Le suivi d'un univers d'investissement spécifique constitué des entreprises ayant des impacts positifs sur les objectifs de développement durable, le développement d'indicateurs d'impact (carbone, eau,...).

2) Les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres autres que ceux fournis par des intermédiaires de marché

En vue de diversifier ses sources d'information, UBS La Maison de Gestion a la possibilité de recourir à des tiers ne relevant pas nécessairement des prestataires de services d'investissement dans le but

d'obtenir principalement des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres autres que l'analyse financière.

Ces services d'aide à la décision, dont la charge est supportée par les portefeuilles, ne doivent pas figurer dans la liste des « services interdits » figurant dans l'instruction N° 2007-02 du 18 janvier 2007.

Afin de sélectionner ces services, UBS La Maison de Gestion détermine si le service sélectionné est assimilable à de la recherche.

La liste des services d'aide à la décision retenus ainsi que celle des prestataires les assurant sont présentées par le Directeur de la Conformité au Comité Exécutif qui les valide.

Ces listes sont revues annuellement.

A titre informatif, ces services peuvent notamment comprendre :

- Les études micro ou macro-économiques,
- Les études de stratégie d'investissement,
- Les accès à certaines bases de données financières,
- Les études d'analyse technique,
- Les données relatives à l'évolution de la composition des indices.

L'utilisation de ces services ne doit pas contrevenir à la politique d'exécution des ordres élaborée par UBS La Maison de Gestion.

3) Le suivi et révision de la politique

UBS La Maison de Gestion prend des dispositions visant à s'assurer en permanence de l'efficacité de sa politique de sélection. La présente politique peut être revue à tout moment à l'initiative d'UBS La Maison de Gestion, et a minima une fois par an, afin qu'il soit procédé aux changements jugés nécessaires en vue de maintenir l'obtention du meilleur résultat possible pour ses clients.

Tout changement significatif de la politique est notifié aux clients dans les meilleurs délais par publication de la politique modifiée sur le site internet <http://www.lamaisondegestion.com>

Annexe: compte rendu relatif aux frais d'intermédiation

Art 314-82 3° RG AMF, art 314-75-1° RG AMF et Guide d'utilisation de la Charte AFEI-AFG de bonne pratique.

Conformément à l'Article 314-82 du RGAMF, lorsqu'elle a recours à des Services d'Aide à la Décision d'Investissement et d'Exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation ont représenté pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000 euros, la société de gestion élabore un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ».

UBS La Maison de Gestion a recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres. Les frais d'intermédiation associés à ces services (courtage, impôts de bourse, etc.) ont représenté pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 une somme inférieure à 500 000 euros.

1. Conditions de recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres (« SADIE »)

Au cours de l'année 2016, UBS La Maison de Gestion a fait appel à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres de prestataires externes sans recourir à des accords de commissions partagées.

2. Clé de répartition constatée des frais d'intermédiation entre l'exécution des ordres et l'aide à la décision d'investissement

Répartition pour les actions traitées et détenues au travers d'OPC et de Mandats :

- Frais d'intermédiation relatifs au service d'exécution d'ordres : 1/3,
- Frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement : 2/3.

Pour les produits de taux, le change et les dérivés, les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission et au service d'exécution d'ordres ont représenté 100% des commissions versées.

3. Pourcentage constaté des frais reversés à des tiers dans le cadre d'accords de commissions partagées.

Les frais reversés à des tiers dans le cadre d'accords de commission partagée ont été de 0% des frais d'intermédiation payés en 2016 sur les actions et titres de capital.

4. Mesures mises en œuvre pour prévenir ou traiter les conflits d'intérêts éventuels dans le choix des prestataires.

Le choix des prestataires et leur évaluation est dûment encadré dans le cadre de la Procédure de Sélection des Intermédiaires ainsi que dans la Politique de Gestion des Risques de Conflit d'Intérêt.

Pour mémoire, si les frais d'intermédiation avaient dépassés le seuil de 500 000€, le document préciserait les chiffres et clés de répartition ainsi que les mesures de gestion des conflits d'intérêts.